

---

**Rapport de la commission sociale, jeunesse et enfance des 14 décembre 2021 et 28 septembre 2022**

Rapporteuse : Ana ROCH

**M 111 – 21. 06 COUPES MENSTRUELLES GRATUITES ET EN LIBRE ACCÈS POUR LES JEUNES PERSONNES RÉGLÉES HABITANT LA VILLE DE VERNIER**

*Séance du 14 décembre 2021*

M. KETTENACKER, Chef du service de la cohésion sociale, rappelle que les coupes menstruelles sont un moyen de protection durable mais que leur nombre augmente lentement, notamment en raison de leur coût, de la technicité qu'elles requièrent, de l'image qui rebute. Il relève que leur distribution en libre accès pose des problèmes financiers et de gaspillage. De plus, ce type de produit nécessite un accompagnement inexistant s'il est délivré en libre accès dans des lieux publics. Une notice ne suffit pas.

Dès lors, la proposition du Service de la cohésion sociale (SCS) est de s'aligner sur la vision de la Ville de Genève, c'est-à-dire de ne pas mettre en avant un moyen de protection plutôt qu'un autre, mais de valoriser la diversité et de sensibiliser les personnes menstruées à cette diversité-là. Il s'agit donc de miser sur la sensibilisation et d'évaluer l'intérêt d'une distribution gratuite de manière ciblée, dans certains lieux, par exemple via les infirmières scolaires qui peuvent fournir toutes les explications nécessaires aux personnes intéressées et leur remettre une coupe menstruelle gratuite. Cela devrait être discuté avec le DIP.

M. STAUB, Conseiller administratif, suggère d'amender la motion en enlevant la question de l'envoi systématique des coupes menstruelles. En effet, les questions d'accompagnement, de coût et de gaspillage sont importantes. De plus, en cas d'envoi systématique, la responsabilité de la Commune risquerait d'être engagée en cas d'incidents liés à une mauvaise utilisation. L'accompagnement est nécessaire pour ce type de produit, raison pour laquelle le Conseil administratif est réticent face à la demande des motionnaires.

Selon M. STAUB, la liberté de choix est très importante et l'envoi d'un seul type de moyen de protection menstruelle est contraire à cette vision.

Si les motionnaires décident de conserver l'invite concernant la campagne d'information, le SCS sera obligé de présenter un rapport sur les différentes actions que la Commune entend mener. Les Conseillers municipaux pourront alors décider s'il est souhaitable d'aller plus loin.

En sa qualité de motionnaire, la commissaire (VERT.E.S) fait remarquer que la présentation précédente a permis de mettre en lumière les différents moyens de protection réutilisables. Elle se demande s'il serait possible de prévoir un système de subvention à l'achat de produits menstruels réutilisables.

M. STAUB relève que la mise en place d'un système de subvention demande de résoudre quelques questions techniques, telles que d'éviter toute concurrence déloyale. Toutefois, il est possible d'évaluer les coûts et de les présenter en même temps que le rapport sur les actions communales à mener en matière d'information. Il signale qu'il aimerait revenir sur cette question au moment de l'élaboration du budget 2023.

Il suggère aux motionnaires de redéposer une motion demandant l'évaluation d'un système de subventionnement à l'achat de produits menstruels réutilisables ou d'amender la motion, ce qui permettrait au Conseil administratif de revenir plus tard avec les éléments budgétaires.

La commissaire (LE CENTRE-VL) aimerait savoir ce que les motionnaires entendent par « jeunes personnes » et pourquoi la motion ne s'adresse qu'à ce public vu que ce type de produit est écologique. Elle estime que ces motions demandent une trop grande prise en charge de l'État et de la commune et vont trop loin dans la sphère privée des femmes. Elle rappelle qu'il existe plusieurs tailles de coupes menstruelles, ce qui va compliquer la distribution. Elle pense qu'un système de subventionnement serait plus facile à mettre à place, même si un modus operandi doit être trouvé. À son avis, les coupes menstruelles sont plutôt destinées à des jeunes femmes qu'à des filles âgées de 12 à 16 ans au vu de leur utilisation complexe.

La commissaire (VERT.E.S) est d'avis que le « jeune âge » doit effectivement être déterminé. Même si les produits réutilisables ont beaucoup d'avantages du fait de la diminution des déchets, ils doivent répondre à une

potentielle demande. Une subvention peut être une incitation de bien faire et permettre l'accessibilité à ces produits dont le prix d'entrée est important. Elle signale être favorable à amender la motion. Il est intéressant d'avoir les chiffres et les retours d'expérience des différentes communes suisses. Elle est bien consciente que cette motion a un côté avant-gardiste en demandant de soutenir les personnes dans leur premier achat de produits menstruels réutilisables. Outre les bienfaits environnementaux d'une telle démarche, cela permet de mettre en lumière la question du tabou des règles. Elle pense que la Commune peut se permettre d'octroyer ce type de subvention d'un montant d'environ CHF 20.00.

Le commissaire (ALTERNATIVE) estime qu'il manque des informations pour que les commissaires puissent se faire une idée en toute connaissance. Dès lors, il suggère de suspendre également cette motion.

La commissaire (LE CENTRE-VL) estime que cette motion telle que rédigée n'a pas de sens, raison pour laquelle elle suggère aux motionnaires de la modifier.

Une commissaire (VERT.E.S) est d'accord avec la suspension, le temps que le Conseil administratif puisse présenter une évaluation des coûts. Elle a bien compris que ce dernier s'engageait à entamer dès à présent la question de la sensibilisation aux produits menstruels réutilisables. Il serait intéressant de prévoir une enveloppe pour soutenir les personnes qui souhaiteraient investir dans les produits menstruels réutilisables.

Une commissaire (SOC) suggère de supprimer l'invite n°1 et de ne garder que la deuxième invite.

M. STAUB propose de ne pas modifier la motion mais de la suspendre. Si d'aventure les commissaires sont d'accord avec le principe d'une subvention pour les produits menstruels réutilisables, un amendement peut être ajouté à l'une des deux motions. Il s'engage à revenir par-devant les commissaires sur la question d'une subvention en même temps que la distribution. Ce sont deux questions pécuniaires très pragmatiques. Des évaluations seront présentées, ce qui permettra aux commissaires de se déterminer sur l'avenir de ces deux projets. Il a pris acte que la distribution universelle avait été abandonnée au profit d'une subvention à l'achat et que la question de l'âge devait être analysée. Différents scénarios seront proposés. En cas d'accord, les coûts pourront être intégrés dans le prochain budget.

Le commissaire (UDC) propose d'envoyer la motion au Conseil administratif pour qu'il établisse une estimation des coûts avant de la représenter en commission.

Une commissaire (MCG) rejoint les propos de la commissaire (LE CENTRE-VL) sur de nombreux aspects. Si elle peut soutenir les personnes précaires qui n'ont pas les moyens de se procurer ce type de produits menstruels et qui évoluent dans un monde difficile, elle pense qu'il n'est pas utile de soutenir les autres publics. Elle pense que toutes les filles ont des protections dans leur sac. Elle signale qu'elle n'apprécie pas le tout gratuit, estimant que ce n'est pas un bon message.

Le commissaire (ALTERNATIVE) estime que les textes des deux motions peuvent être transformés en une motion de commission, si les motionnaires sont d'accord. Les motions d'origine seraient alors retirées. Il pense que cela permettrait d'obtenir un large consensus en séance plénière.

Un commissaire (SOC) est d'accord avec la méthode de motion de commission, qui doit toutefois être appliquée après avoir obtenu les informations du Conseil administratif à la suite de la suspension.

#### **VOTE :**

**Acceptons-nous la suspension de la motion M 111 – 21.06 Coupes menstruelles gratuites et en libre accès pour les jeunes personnes réglées habitant la Ville de Vernier ?**

**11 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC)**

**La suspension est acceptée à l'unanimité.**

*Séance du 28 septembre 2022*

En préambule, M. STAUB signale que la présentation va porter sur les deux motions, même si celles-ci devront faire l'objet de votes séparés. Il rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2021, Mme ROMAN, Chargée de

projets égalité à la Ville de Genève, était venue présenter l'étude en cours au niveau des protections menstruelles. Il avait été convenu que des informations complémentaires seraient données ultérieurement quant aux résultats de cette étude. Malheureusement, à ce jour, il n'y a aucune information complémentaire de la Ville de Genève. Pour ne pas attendre éternellement, la Commune présentera des propositions sur les deux motions.

La Commune souhaite mettre l'accent sur la question de la précarité menstruelle avec une sensibilisation du public adulte en trouvant des actions utiles et pratiques sur le terrain pour y remédier. Ainsi, M. KETTENACKER présente les deux propositions suivantes :

1. Tester l'installation de 3 distributeurs courant 2023 dans 3 maisons de quartier pilotes, soit celles des Avanchets, des Libellules et de l'Étang qui touchent des publics défavorisés au niveau socioéconomique et issus de la migration. Les coûts de ces expériences pilotes seraient pris sur les budgets courants et un bilan serait réalisé au bout de 6 mois pour voir si ce dispositif peut être étendu aux autres maisons de quartier.

Selon l'estimation de la Ville de Genève, l'installation d'un distributeur et l'achat de la fourniture est de CHF 500.00/poste/an, soit un montant total pour ce projet pilote de CHF 1'500.00.

2. Informer grâce au bouche-à-oreille, moyen le plus efficace. Le personnel professionnel des maisons de quartier est le relai le plus pertinent pour faire passer l'information. En coordination avec la Ville de Genève et les autres communes intéressées, des formations pour les professionnels seraient instaurées pour savoir comment aborder la question avec des groupes de femmes adultes et comment transmettre les bonnes informations avec les bons supports.

M. STAUB relève que ces propositions demandent des modifications au niveau des motions, surtout celle concernant les coupes menstruelles. Il faudrait ainsi se concentrer sur la fin de la deuxième invite quitte à ajouter un élément concernant la formation des professionnels.

La motionnaire (LES VERT.E.S) remercie le SCS pour le travail fourni. Même si les propositions ne sont pas à la hauteur de ses attentes, elle les trouve néanmoins intéressantes. Elle reconnaît que ces motions étaient audacieuses. Toutefois, les étudiantes accueillent avec soulagement le fait d'avoir à disposition du matériel menstruel dans les lieux publics. À son avis, le projet de tester l'installation de distributeurs dans trois maisons de quartier est une bonne idée. Cela va permettre de mesurer le besoin concret.

M. STAUB se dit également impatient de recevoir les résultats du projet de la Ville de Genève, mais comme ils tardent à venir, la Commune a décidé de lancer son propre projet test de distributeurs de matériel menstruel sur trois établissements. Cela permettra de récolter des données sans devoir encore attendre de nombreux mois celles de la Ville de Genève. Il tient à préciser qu'il est rare que la Ville de Vernier attribue un budget complet à un projet pilote. Concernant les coupes menstruelles, il relève que la Commune souhaite commencer par informer et sensibiliser la population, notamment au niveau de l'impact écologique.

Selon le commissaire (UDC), les considérants inscrits dans les motions basculent dans l'infantilisation et dans des axiomes, notamment en parlant de la population verniolane qui se trouverait dans la plus extrême précarité menstruelle. De plus, les invites sont floues. En effet, en parlant de mise à disposition gratuite, il y a un aspect urgence et un aspect donation qu'il est difficile à cerner. Il craint que les personnes n'emmenent tout le stock chez elles. Pour la motionnaire (LES VERT.E.S), la question de l'immédiateté et de la donation est identique avec le papier de toilette, de même que le vol de stock. Elle estime que cela répond à un réel besoin et à une volonté de vouloir prendre en compte les besoins spécifiques touchant directement la moitié de la population.

M. STAUB relève que la Commune souhaitait attendre les retours de la Ville de Genève, notamment pour connaître le niveau des vols. Le projet pilote va permettre de vérifier ce type de données. Il estime qu'en acceptant ce projet pilote de distributeurs, le Conseil municipal ne prend pas un grand risque et donne un signe positif en direction de la précarité menstruelle.

La commissaire (LE CENTRE-VL) n'est pas opposée aux distributeurs de matériel menstruel au sein de l'espace public. Toutefois, le projet pilote semble correspondre davantage à une donation au vu de l'implantation des distributeurs dans les maisons de quartier choisies. Aussi, elle estime que cette donation devrait alors être étendue à toutes les femmes. Pour elle, la partie donation pour une sphère de population précarisée lui pose problème, car le projet n'est dès lors pas destiné à toute la population. Elle suggère d'implanter des distributeurs dans les salles des fêtes, à la Mairie. Elle signale que le DIP fait déjà le nécessaire pour le jeune public.

Concernant les coupes menstruelles, elle pense qu'il est préférable de sensibiliser et d'informer avant de subventionner l'achat de ce matériel. De plus, elle ne voit pas à quelle population féminine cette subvention s'adresse.

Pour répondre à une commissaire (MCG), M. STAUB explique que la durée du projet pilote est d'une année avec un bilan intermédiaire au bout de 6 mois. Même si le bilan est négatif, le projet ira à son terme. De plus, il est évolutif et des mesures correctives seront prises, telles qu'un changement de lieu. En revanche, si le projet ne fonctionne pas, il sera abandonné. Pour répondre aux craintes des commissaires (PLR et LES VERT.E.S), M. KETTENACKER explique que les distributeurs seront placés dans les toilettes des maisons de quartier et qu'une signalétique spécifique sera apposée.

Comme la motion a été prise en compte, le retrait ne pourra être annoncé qu'en séance plénière par les motionnaires et la commission doit quand même se prononcer sur la motion M 111 – 21.06.

Comme suggéré par la motionnaire, le Conseil administratif propose d'ajouter à la motion M 112 – 21.06 la nouvelle invite suivante :

- entreprendre une campagne de communication et de sensibilisation sur les protections menstruelles, en particulier sur l'utilisation des coupes menstruelles.

La commission doit donc se prononcer sur la motion M 111 – 21.06 telle quelle, sur l'amendement pour la motion M 112 – 21.06, et sur la motion M 112 – 21.06 amendée.

**VOTE :**

**Acceptons-nous la motion M 111 – 21.06 Coupes menstruelles gratuites et en libre accès pour les jeunes personnes réglées habitant la Ville de Vernier ?**

**8 NON (3 SOC, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 PLR, 1 UDC).  
2 OUI (2 LES VERT.E.S)**

**La motion M 111 – 21.06 est refusée à la majorité.**